

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-037**

SEANCE DU 7 octobre 2026

Date d'envoi des Convocations : 1er octobre 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 24
Nombre de membres présents pour le vote : 20
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le 1^{er} octobre par Monsieur Grégory NOWAK, Président, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY,

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : M. DOUARD donne pouvoir à M. BREUZIN, M. BONNAFOUS donne pouvoir à M. NAULIN

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes JEANJEAN, ROTHEA, SENECLAUZE, et VENDITTELLI
Ms FRANCO Ernest, FRANCO Xavier, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE

COPAMO : Ms BONNET, BREUZIN, LECOQ, LOOS, NAULIN et TRICCA

CCPO : Mme GABRIEL
Ms DESCHANEL, JOASSARD, PERROT et THOMASSOT

Etaient excusés :

CCVG : M. KLAI représenté par M. FRANCO Xavier, suppléant

COPAMO : Ms BONNAFOUS, DOUARD

CCPO : Mme BONNEFOY, M. T.MARTINEZ

OBJET : MARCHÉ 2026-01 D'EXPLOITATION DES DÉCHETTERIES DE LA COPAMO (LOT 2)

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le rapporteur : C. ROTHÉA

Le rapporteur informe le comité syndical qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée pour l'exploitation des déchetteries de la COPAMO.

Le rapporteur précise la nature des PSE :

- La PS1 consiste au broyage des encombrants en vue de les incinérer dans un incinérateur en capacité de les accepter.
- La PSE 2 concerne un traitement des encombrants par CSR (Combustible de Substitution Résiduel) afin de d'alimenter les fours de cimenterie et d'éviter l'enfouissement des encombrants.

6 offres ont été reçues le 01/09/2026 :

1	SUEZ
2	RHONE ENVIRONNEMENT (dépôt incomplet)
3	COIRO
4	SERFIM
5	SERFIM variante 1
6	RHONE ENVIRONNEMENT

Des commissions d'appel d'offres se sont réunies les 02 et 16 septembre 2026 concernant cette consultation

Le résultat de la CAO d'attribution est présenté en séance.

Le lot 2 a été attribué à la société SERFIM, pour un montant de 1 003 100,08 € HT, dont l'offre a été jugée comme mieux disante.

Il est demandé aux élus du comité syndical d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer tous les documents afférents.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame ROTHÉA après en avoir délibéré,
À l'unanimité

D'ENTERINER La décision de la CAO pour un montant de 1 003 100,08 € HT.

AUTORISE Le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et à signer toutes les pièces comptables et administratives s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :